



RÈGLEMENT DU CONCOURS

Le concours des maisons, balcons, jardins fleuris et potagers à Laxou a pour objectif de d'encourager et de récompenser les bonnes pratiques de jardinage menées par les habitants pour l'embellissement de la ville.

ARTICLE 1

Ce concours est placé sous le signe des fleurs, de l'environnement et du cadre de vie. Il est ouvert à tous les habitants de la ville à l'exception des élus et des membres du jury.

ARTICLE 2

Les bulletins d'inscription sont disponibles en Mairie. Chaque candidat devra retourner ou déposer son bulletin à l'Hôtel de Ville à l'attention du pôle environnement avant le 26 juin 2020. Pour tout nouveau inscrit dans la catégorie balcons (immeuble), un moulin à vent d'identification est à retirer auprès du secrétariat des services techniques à la Mairie. Les anciens participants pourront utiliser le moulin à vent de l'année précédente.

ARTICLE 3

Le jury est présidé par l'adjoint délégué à l'environnement et constitué d'élus, de passionnés de l'horticulture, de personnel du service des espaces verts et d'un membre de chaque Conseils de Proximité.

ARTICLE 4

Le concours compte 3 catégories :

- maison avec jardin visible de la rue ;
- balcon, terrasse, fenêtre ou mur ;
- jardin potager et/ou d'agrément (hors habitation).

ARTICLE 5

Chaque participant sera récompensé en fonction de son classement. L'attribution des prix s'effectuera selon les critères suivants :

- originalité et note artistique (créativité, harmonie, durabilité) ; 5 points
- aménagements et respect de l'environnement ; 5 points
- entretien ; 5 points
- variété et diversité des plantes ; 5 points

ARTICLE 6

Les dotations pour chaque catégorie sont définies comme suit :

- 1 plante en pot et un bon d'achat de 15 € pour chaque inscrit,

Le montant du bon d'achat pour les cinq primés est fixé selon le classement :

- Hors concours : 1 bon d'achat de 70 €
- Premier prix : 1 bon d'achat de 60 €
- Deuxième prix : 1 bon d'achat de 40 €
- Troisième prix : 1 bon d'achat de 30 €
- Quatrième prix : 1 bon d'achat de 15 € et une paire de gants de jardinage
- Cinquième prix : 1 bon d'achat de 15 € et une paire de gants de jardinage

La validité des bons d'achats seront de début mars à fin juin 2021.

ARTICLE 7

Les participants de chaque catégorie acceptent d'être proposés par la Ville au concours départemental, régional et national des Villes et Villages fleuris.

ARTICLE 8

Les participants autorisent les photographies pour un usage interne à la Ville, la promotion sur les supports de communication de la commune et ceux du concours départemental, régional et national.

ARTICLE 9

Les participants inscrits à ce concours acceptent sans réserve le présent règlement ainsi que les décisions prises par le jury.

BULLETIN D'INSCRIPTION – 2020

Concours des maisons, balcons, jardins fleuris et potagers

Madame, Monsieur.....

Adresse.....

Si immeuble, étage N° Côté.....Nbre de balcons.....

Jardin, sentier d'accès.....Parcelle cadastrée N°.....

Téléphone..... Mail :.....

Souhaite participer au concours 2020, dans la catégorie :

- Maison avec jardin visible de la rue
- Balcon, terrasse, fenêtre ou mur
- Jardin potager et/ou d'agrément (hors habitation)

Attention, veuillez à ce que tout jardin, balcon ou mur soit très clairement repérable. Merci de préciser ci-dessous la couleur du moulin à vent ainsi que toute information utile au jury (période d'éventuelles absences, récupération d'eau de pluie, compostage, etc.).

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Bulletin à retourner SVP en Mairie de Laxou, à l'attention du pôle environnement BP 80049 - 54526 LAXOU CEDEX ou par mail PoleEnvironnement@laxou.fr pour le 26/06/2020.